

Rapports avec les Nations Unies

Les organisateurs de la Ligue arabe, réunis au moment où l'on étudiait la création d'une Organisation des Nations Unies, voulaient que la Ligue collabore avec la nouvelle organisation. C'est pourquoi l'article III du Pacte de la Ligue stipule que le Conseil sera chargé de trouver les modalités de collaboration de la Ligue avec les organismes internationaux qui pourront être créés pour garantir la paix et la sécurité, et pour promouvoir des rapports économiques et sociaux. L'article XIX prévoit en outre que le Pacte pourra être amendé pour mieux régler les relations de la Ligue avec les nouvelles organisations internationales. De même le Traité de défense conjointe et de coopération économique, dans son préambule, reconnaît les principes directeurs de la Charte des Nations Unies; l'article IX du Traité affirme que les stipulations de celui-ci ne pourront influencer sur les dispositions de la Charte de l'ONU quant aux droits et obligations des États membres, ni sur les obligations du Conseil de sécurité des Nations Unies quant au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le 2 novembre 1950, l'Assemblée générale de l'ONU a adopté une résolution mettant en relief l'urgence d'une collaboration entre la Ligue et les Nations Unies; ce texte invitait le secrétaire général de la Ligue arabe à assister en observateur aux sessions de l'Assemblée. La Ligue a aussi envoyé un observateur aux réunions du Conseil économique social des Nations Unies, conformément à la résolution du Conseil en date du 10 août 1951. En outre la Ligue a signé des ententes officielles avec le Bureau international du Travail (BIT) et l'UNESCO. De son côté la résolution adoptée le 21 août 1958 par la troisième session d'urgence de l'Assemblée générale (réunie à la suite des crises du Liban et de Jordanie) a reconnu l'importance du rôle joué par la Ligue quant à la collaboration panarabe.

L'avenir de la Ligue

Comme la plupart des organisations internationales, la Ligue arabe doit poursuivre des buts à la fois collectifs et nationaux. Il est probable qu'elle demeurera le symbole vivant de maintes aspirations communes et surtout de l'aspiration vers une forme institutionnalisée du panarabisme. Mais il ne faut pas s'attendre que la Ligue réussisse immédiatement à exprimer de façon pratique ce désir de coopération. Cette association reflète spontanément les réalités politiques de l'heure dans l'univers arabe et les espoirs des pays arabes quant à leur avenir.